

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le 5 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 24

Date de la convocation : 26 février 2019

Délibération adoptée :

- Voix pour : 20
- Abstentions : 3
(VENTURINI x2 et PAYAN)

B. PASTOR ne prend pas part au vote

Présents : Mmes et M. CICLET, COCHARD, LEJEUNE, ARRAMBOURG, André PUGIN, BERTHELOT, JAVOGUES, Lucas PUGIN, DUBET, MIZZI, MONATERI, SAUVAGET, PETEX, CONTAT, ROVARCH, BEAUGE, CHEVALLIER, BOUCHET, PAYAN, Virna VENTURINI, PASTOR et CULLET.

Procurations : D. MUCCIOLI à D. LEJEUNE et O. VENTURINI à V. VENTURINI

Absents : Mmes et M. LEVET, MARECHAL, LYONNAZ-PERROUX, SEYSSEL et VALLA

Secrétaire de séance : Denise LEJEUNE

2019DELIB036 : DÉCLARATION DE PROJET ZONE AU17: INTENTION ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

2.1. Documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L15354 à L153-59, L30-6, R104-8 et R153-16-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les article L121-15-1 et L121-17, d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert ; ainsi que l'article L121-16 définissant la possibilité d'une concertation préalable ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 février 2019 portant prescription de la déclaration de projet pour la réalisation d'une opération de logements sociaux, rue des Ecoles, zone AU17,


Considérant la déclaration de projet, prescrite par arrêté du 20 février 2019, pour permettre la réalisation d'une opération mixte de logements et de services comportant une soixantaine de logements sociaux, sur la zone AU17 du PLU au lieu-dit « Les Petites Fins », sur un secteur d'une superficie d'environ 1,5 hectares ;

Considérant que ce projet présente un intérêt général pour la commune en ce qu'il permet de répondre aux obligations de la commune qui, suite au rattachement de la commune à l'agglomération d'Annemasse, est soumise à l'obligation (article 55 de la loi SRU) d'atteindre d'ici 2025, 25% de logements sociaux dans son parc d'habitat, tout en s'inscrivant dans une démarche associant mixité sociale et mixité fonctionnelle ;

Considérant la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, le dossier de déclaration de projet entre dans le champ de la procédure du « droit d'initiative », dispositif prévu par le code de l'environnement, notamment à son article L121-17 ;

Considérant que, dans le cas d'une déclaration de projet, la concertation n'est pas une obligation, mais il est proposé d'en organiser une qui pourra se dérouler pendant le temps de l'organisation de l'enquête publique et permettra de nourrir la réflexion au même titre que les avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale de l'Autorité

Environnementale qui doit être consultée du fait de la présence d'un site commune ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le 
ID : 074-217402205-20190305-2019DELIB036-DE

Considérant qu'en application des dispositions du code de l'environnement, la présente délibération constitue déclaration d'intention et contient ci-après les éléments demandés à l'article L121-18 :

DECLARATION D'INTENTION

1° Motivation et raisons d'être du projet

Le projet de réalisation d'une opération mixte de logements et services comportant une soixantaine de logements sociaux sur un secteur situé au centre bourg de Reignier d'une superficie d'environ 1,5 hectares le long de la rue des écoles, doit permettre de répondre à la nécessité d'augmenter le nombre des logements sociaux dans le parc d'habitat, mais aussi de créer des services en rez de chaussée d'immeubles en centre ville.

2° Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle

Sans objet.

3° Liste des communes susceptibles d'être affectées par le projet

Reignier Esery

4° Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le projet prévoit l'implantation d'immeubles et de stationnement pour partie enterrés et pour partie en surface. Il va conduire à une imperméabilisation de surface aujourd'hui enherbée.

Toutefois, les terrains d'implantation, « dent creuse » à l'intérieur de l'espace urbain entre des bâtiments scolaires et des logements, sont essentiellement constitués par des « prairies améliorées » (classification Corine Biotope), c'est à dire des prairies permanentes semées ou très fortement fertilisées, parfois aussi traitées avec ces herbicides sélectifs, avec une flore et une faune appauvries. La partie la plus proche de la rue des Ecoles correspondant, elle, à une pelouse de parc. L'incidence du projet sur la biodiversité devrait donc rester limitée.

On notera aussi que les terrains d'implantation ne comprennent pas de zone humide. Il n'y aura donc pas d'incidence à ce niveau.

Enfin, leur positionnement en centre ville fait qu'ils sont à proximité des réseaux en particulier pour l'assainissement des eaux usées.

5° Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées

Sans objet, dans la mesure où il s'agit de terrains en « dent creuse » en centre ville et à valeur limitée du point de vue de la biodiversité.

6° Modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Le dossier de déclaration de projet pour la réalisation d'une opération de logements sociaux sera soumis à concertation préalable selon les modalités suivantes :

Un dossier sera mis à disposition du public en Mairie de Reignier Esery pendant une durée de un mois du lundi 1er avril au vendredi 3 mai 2019. Il sera accompagné d'un registre permettant de recueillir toutes remarques et observations,

Des informations sur le dossier de déclaration de projet seront publiées dans le même temps sur le site internet de la Mairie de Reignier-Esery.

Après l'exposé de Monsieur André PUGIN, Maire adjoint délégué à l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Décide, de soumettre le dossier de déclaration de projet pour la réalisation d'une opération de logements sociaux rue des Ecoles à concertation préalable comme prévue à l'article L121-16 du code de l'environnement, selon les modalités suivantes :

- Un dossier sera mis à disposition du public en Mairie de Reignier-Esery pendant une durée de un mois du lundi 1er avril au vendredi 3 mai 2019. Il sera accompagné d'un registre permettant de recueillir toutes remarques et observations.
- Des informations sur le dossier de déclaration de projet seront publiées dans le même temps sur le site internet de la Mairie de Reignier-Esery.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 074-217402205-20190305-2019DELIB036-DE

Article 2 : Précise que, conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la commune,

Article 3 : Dit que, conformément à l'article L121-16 du code de l'environnement, quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage.

Article 4 : Rappelle, que, à l'issue de celle-ci, le bilan de la concertation sera rendu public.

Le Maire



Jean-François CICLET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le ; Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le



ID : 074-217402205-20190305-2019DELIB036-DE